

Nombre de membres du Conseil : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 13

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.07.2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** ALEXANDRE Chantal (pouvoir à AUBOUSSIER Catherine), BOUVET Laurent (pouvoir à BOISSIE Mickaël), DESBOS Philippe (pouvoir à GARDON Jean), JOLIVET Alain (pouvoir à ARZALIER André), ROBERT Chantal (pouvoir à FARGE Myriam), SAINTSORNY Chantal (pouvoir à BAYLE Rachel).

Date de la convocation : 10.07.2014

### **I QUORUM**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose au Conseil de désigner Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à Mme Josette DESZIERES, pour la naissance de son petit-fils et à M. Jean GARDON pour la naissance de sa petite-fille, début juillet.*

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes-rendus des séances du 22/05/2014 et du 20/06/2014.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE les comptes-rendus des séances du 22/05/2014 et du 20/06/2014.

### **IV ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS**

#### **OBJET : N° 0040 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR** : Dominique SOZET

Après avis favorable de la commission de finances, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2014, les subventions suivantes :

ACCA	<b>280 Euros</b>
ACAM	<b>150 Euros</b>
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	<b>300 Euros</b>
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	<b>750 Euros</b>
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAUTAIRE 9, rue des Condamines 07300 MAUVES 15 euros par membre de la commune de Saint Jean de Muzols (4 membres)	<b>60 Euros</b>
AMICALE LAIQUE	<b>671 Euros</b>
APEL – ECOLE SAINTE-ANNE	<b>250 Euros</b>
ASSOCIATION CHORALE BOHEME	<b>100 Euros</b>
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS	<b>120 Euros</b>
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	<b>250 Euros</b>
BOULE MUZOLAISE	<b>220 Euros</b>
CABARET DE SEPTEMBRE	<b>600 Euros</b>
CLUB DU BEL AGE	<b>180 Euros</b>
ESM	<b>2 000 Euros</b>
FCM	<b>2 000 Euros</b>

ROUE LIBRE MUZOLAISE	<b>100 Euros</b>
PREVENTION ROUTIERE	<b>100 Euros</b>
USEP	<b>75 Euros</b>
TCM	<b>580 Euros</b>
VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	<b>1 500 Euros</b>
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	<b>153 Euros</b>

*M. le Maire précise que la politique de la Commission des Finances et de la Municipalité a été de reprendre le montant des subventions des années précédentes sans diminution, et sans augmentation. Il y a donc une stabilité dans l'enveloppe globale.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

**OBJET : N° 0041 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**RAPPORTEUR** : Mickaël BOISSIE

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Enseignement-sport et Finances réunies conjointement, le rapporteur propose :

- d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire,
- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et d'augmenter son tarif.

Le rapporteur propose donc de fixer :

- les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :
  - QF<= 472.59 : 1,40 € par heure (1,35 € en 2011-2012-2013)
  - QF=> 472.60 : 1,70 € par heure (1,65 € en 2011-2012-2013)
- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :
  - 1,50 € (1,00 € en 2011-2012-2013)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015 :
  - QF<= 472.59 : 1,40 € par heure
  - QF=> 472.60 : 1,70 € par heure
- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et FIXE comme suit son tarif pour l'année scolaire 2014-2015 :
  - 1,50 €

*M. le Maire précise que les tarifs antérieurs de la garderie étaient basés sur une révision triennale. Cette année 2013-2014 étant la fin d'une période triennale, il est donc prévu d'augmenter les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2014-2015.*

**OBJET : N° 0042 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Les commissions Enseignement-sport et Finances réunies conjointement ont proposé :

- une augmentation d'1.00 % du prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 300	:	3,45 €
- 300<=QF<=530	:	3,62 €
- 530<=QF<=650	:	4,03 €
- QF=>650	:	4,68 €
- Enfants extérieurs à la commune :		6,03 €
- Adultes :		7,00 €
- Panier repas :		2,02 €

*M. le Maire rajoute que la fourniture des repas + les frais de personnel pour le service de la cantine représentent un coût réel de 81 883,81 € alors que le produit des facturations ne s'élève qu'à 58 979,52 €, ce qui donne un différentiel de 22 904,29 €. Il y a environ 12 200 repas servis à la cantine. La Commune participe donc à hauteur de 1,87 € par repas pris au restaurant scolaire, c'est un chiffre important à retenir.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE la proposition du rapporteur,
- FIXE comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 :
  - QF <= 300 : 3,45 €
  - 300<=QF<=530 : 3,62 €
  - 530<=QF<=650 : 4,03 €
  - QF=>650 : 4,68 €
  - Enfants extérieurs à la commune : 6,03 €
  - Adultes : 7,00 €
  - Panier repas : 2,02 €

**OBJET : N° 0043 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DOUX – DEMANDE DE SUBVENTION – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 962 DU 27.09.2012 ET N° 980 DU 29.11.2012**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire.

Les communes de Saint-Jean-de-Muzols et Tournon-sur-Rhône se sont engagées avec la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais dans une démarche conjointe de travaux sur les atterrissements du lit du Doux et de restauration des digues. L'objectif est de restaurer la capacité d'écoulement pour une crue centennale, et de protéger ainsi les habitants et les activités situées derrière ces digues.

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur la digue de Saint-Jean-de-Muzols avec la société ARTELIA Eau et Environnement – 6 rue de Lorraine – 38130 ECHIROLLES.

La phase de maîtrise d'œuvre a permis de définir le projet relatif aux travaux en rivière.

L'estimation du projet pour la Commune de Saint-Jean-de-Muzols est la suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 90 000,00 € HT
- Etudes préliminaires et dossiers réglementaires : 18 600,00 € HT
- Travaux digue : 1 985 660,00 € HT

M. le Maire rappelle qu'afin de financer ces frais de maîtrise d'œuvre, d'études ainsi que les travaux de confortement de la digue du Doux, il est possible de solliciter une aide financière maximale au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier »).

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

<b><u>Financement prévisionnel</u></b>	<b><u>Montant prévisionnel</u></b>	<b><u>Taux prévisionnel</u></b>
Etat Fonds Barnier	837 704,00 €	40 %
Conseil Général 07	241 008,00 €	12 %
Conseil Régional	241 008,00 €	12 %
Fonds de concours CCHT	130 218,80 €	6 %
Financement communal	644 321,20 €	31 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 094 260,00 € HT</b>	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le projet présenté,
- SOLLICITE une aide financière maximale complémentaire au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier ») afin de financer cette opération de confortement de la digue du Doux (travaux et études),
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

## **OBJET : N° 0044 CONTRE LA PRESENCE DU LOUP SUR NOTRE TERRITOIRE**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire.

Par courrier du 27 juin 2014, la FDSEA 07 (*Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ardèche*), les Jeunes Agriculteurs et le Syndicat Ovin ont informé la Commune des menaces qui pèsent sur le devenir de l'élevage ardéchois et demandé que le Conseil Municipal adopte une délibération contre la présence du loup sur notre territoire.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code rural, article L113-1 Modifié par LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 – art. 41 :

« Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.

En conformité avec les dispositions des traités instituant la Communauté économique européenne, le Gouvernement, reconnaissant ces rôles fondamentaux de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt de montagne, s'attache à ...

... 8° Assurer la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque. »

Et

CONSIDERANT que la population de loup est en pleine expansion et cause des dégâts considérables sur l'élevage ardéchois et que le loup n'est plus une espèce menacée.

CONSIDERANT que les dispositifs de mesures de protection mises en place sur le département de l'Ardèche depuis 2012 sont inefficaces pour stopper la prédation du loup sur les troupeaux domestiques.

CONSIDERANT que l'activité d'élevage tient une place particulièrement importante dans l'économie et l'aménagement de nos territoires et que le risque d'arrêt de ce secteur d'activité peut entraîner en cascade la disparition de nombreuses autres entreprises locales : abattoirs, entreprises de transformation de la châtaigne, restaurations, écoles, activités touristiques...

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DEMANDE l'exclusion du loup sur son territoire et la révision du statut de protection communautaire du loup.

**OBJET : N° 0045 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE  
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA  
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire.

Par courrier du 12 juin 2014, l'Association des Maires de France (AMF) a demandé que le Conseil Municipal adopte une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Jean-de-Muzols rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Jean-de-Muzols estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que M. le Maire demande au Conseil Municipal de soutenir les demandes de l'AMF.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- SOUTIENT les demandes de l'AMF :
  - . réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
  - . arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
  - . réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**OBJET : N°0046 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**RAPPORTEUR** : Mickaël BOISSIE

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires. Il donne lecture du projet.

**REGLEMENT INTERIEUR**

**DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**Art.1 : Le public concerné**

Sont concernés les enfants scolarisés dans les écoles publiques et fréquentant l'école.

**Art.2 : Les horaires**

Pour l'école maternelle les TAP sont d'une durée de 45 min et se déroulent entre 13 h 25 et 14 h 10. Le portail sera fermé à 13 h 30 et ré-ouvert à 14 h 00.  
Pour l'école primaire les TAP sont d'une durée de 45 min et se déroulent de 15 h 45 à 16 h 30. Le portail sera fermé à 15 h 45 et sera ré-ouvert à 16 h 30.

**Art.3 : La responsabilité des TAP**

La commune a en charge de mettre en place et d'assurer la gestion des TAP.

**Art.4 : La durée de l'inscription aux TAP**

La durée de l'inscription aux TAP peut être annuelle ou occasionnelle.  
Annuelle, elle détermine les jours où l'enfant sera présent aux TAP tout au long de l'année.  
Occasionnelle, elle détermine les jours où l'enfant sera présent aux TAP dans une période de vacances à vacances.  
En cas de force majeure et alors que l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, un temps de garderie pourra être proposé à l'enfant pour les parents présentant une situation d'urgence.

**Art.5 : Les transferts de responsabilité**

Les enfants de maternelle présents aux TAP ne seront remis qu'aux adultes de l'école maternelle. Les TAP en primaire se terminent à 16h30 précises. Les enfants ne seront remis qu'aux adultes du service de garderie, du transport en bus. Si l'enfant n'est pas inscrit à l'un de ces deux services il retourne sous la responsabilité de ses parents ou responsables légaux.

**Art.6 : Dans le cas où l'enfant n'est pas inscrit**

L'enfant que l'on n'est pas venu chercher avant les TAP et qui n'y serait pas inscrit sera confié aux adultes du service de garderie et pourra être récupéré par la famille, seulement, à l'issue des TAP à 16h30, à l'école élémentaire Louise Michel. Aucune activité ne pourra lui être proposée. Ce temps de garderie sera facturé aux mêmes conditions que la garderie du soir.



### **Art.7 : Modalité d'exclusion**

La commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants :

- Dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce service.
- Dont les absences injustifiées perturberaient le fonctionnement du service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille et des enseignants de l'école.

### **Art.8 : Santé, cas d'urgence et les Protocoles d'Accueil Individualisé**

Le personnel de la commune n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courant sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel de la commune a toujours accès au fichier des élèves des écoles et a accès à un téléphone pour faire face à toute situation d'urgence.

Des P.A.I. peuvent être signés à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les TAP

### **Art.9 : Les lieux d'activité**

Les activités se dérouleront au sein des écoles laïques et dans les infrastructures communales disponibles. Des activités extérieures pourront avoir lieu sur le territoire de la commune. Les enfants participant aux TAP seront à récupérer, à l'école élémentaire Louise Michel.

### **Art.10 : Les activités**

Les activités mises en place seront proposées par roulement préalablement défini aux différents groupes classes pour qu'ils puissent tous en bénéficier.

### **Art.11 : Les inscriptions**

Toute participation est soumise à une inscription préalable qui se fait avant la rentrée au moment de l'inscription à la garderie et à la restauration scolaire. Elle peut être définie à l'année sur des jours réguliers. Elle peut être occasionnelle pour des périodes de vacances à vacances, dans ce cas il faudra remplir un planning de participation avant chaque vacance pour la période suivante.

### **Art.12 : Les frais de participation**

Les TAP sont ouverts gratuitement aux familles mais l'inscription tient lieu d'engagement des familles à faire participer leur(s) enfant(s) aux dates prévues. Toute absence doit être signalée et justifiée pour le bon fonctionnement du service auprès du secrétariat de la Mairie (de 8 h 15 à 8 h 30) au 04.75.08.09.79.

Les présentes clauses du règlement intérieur prennent effet dès le rendu exécutoire de la délibération.

Le Conseil Municipal  
par délibération du  
17 juillet 2014

Fait à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, le 17 juillet 2014

Le Maire,

André ARZALIER

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires tel qu'annexé à la présente.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

*M. le Maire rajoute que les absences doivent être signalées au secrétariat de la Mairie entre 8h15 et 8h30 uniquement. Ce règlement intérieur simple et succinct est amené à être modifié ou complété au fur et à mesure des événements. Au minimum une garderie sera assurée, quelques activités seront proposées dès le début de l'année : des ateliers créatifs seront animés par Mme TRANCHAND, une partie de ses Temps d'Activités Périscolaires pourront être passés à la médiathèque, avec peut-être un petit complément au centre Infocom. C'est un programme qui évoluera tout au long de l'année scolaire, tout en essayant d'intéresser les enfants au mieux et de donner satisfaction à leurs parents. Aujourd'hui, l'objectif est d'assurer au minimum une garderie pendant les TAP.*

*Ce règlement intérieur sera envoyé aux familles en même temps que les demandes d'inscription à la garderie et à la cantine.*

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2013**

Il a été transmis aux membres du Conseil Municipal et n'apporte pas d'observation particulière.

#### **V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

#### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

<b>Décision</b>	<b>PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE RENONCIATION</b>
<b>N°2014_0023</b>	Section AS n° 104	7, allée des Vignes	03/07/2014
<b>N°2014_0024</b>	Section AS n° 205	4, rue Centrale	03/07/2014
<b>N°2014_0025</b>	Section AS n° 203	4, allée des Vignes	03/07/2014
<b>N°2014_0026</b>	Section AD n° 7	32, voie Romaine	03/07/2014

<b>N°2014_0027</b>	Section AN n° 31 et AN n° 150 AN n° 56	Lieudit « Girardier 76, route du Grand Pont »	07/07/2014
<b>N°2014_0029</b>	Section AK n° 41	53, rue Centrale	11/07/2014
<b>N°2014_0030</b>	Section AL n° 1, AL n° 4 et AL n° 250 AM n° 37	Lieudit « Cessieux »	11/07/2014
<b>N°2014_0031</b>	Section AX n° 42	249, chemin de la Côte Ste Epine	11/07/2014

<b>Décision n° 2014_0028 du 10-07-2014</b>	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Travaux d'aménagement rue de l'Eglise au droit de l'ancien presbytère – Marché n° 2013-07 – Lot n° 1 « Terrassement – VRD » d'un montant de 4 174.15 € H.T.
<b>Décision n° 2014_0032 du 11-07-2014</b>	Portant signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel DELARCHIVES d'un montant de 15.00 € H.T., d'un an renouvelable avec la Sté ADIC Informatique 30700 UZES.

## **VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **- Travaux d'aménagement de la Route du Grand Pont – RD 238 :**

#### **Marchés attribués :**

\* lot n° 1 : Trottoirs : entreprise EVTP pour 109 496.85 € HT.

\* lot n° 2 : Réseaux eaux usées et pluviales : entreprise GRUAT pour 98 998.23 € HT.

**Début prévisionnel des travaux** : fin d'année 2014.

### **- Travaux d'aménagement de la Rue de l'Eglise au droit de l'ancien Presbytère**

La réception des logements ADIS a eu lieu Mercredi 16/07/2014.

Les travaux de voirie Rue de l'Eglise sont en cours et se termineront la semaine prochaine.

### **- Communication sur la lutte contre l'ambrosie**

*M. le Maire insiste sur la lutte contre l'ambrosie en sensibilisant chacun de nous, les proches, les voisins et les connaissances à arracher cette mauvaise herbe. Il faut être intransigeant face aux dangers que représente cette plante allergisante et arriver à en diminuer son extension. Les*

*collectivités territoriales (le Département, la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais, les Communes) ont un devoir d'exemple. Cette semaine, l'équipe des brigades vertes a effectué un travail remarquable. La semaine prochaine les élagueurs et l'entreprise LAGUT interviendront pour faire les bords des routes. M. le Maire félicite les agriculteurs pour leur travail effectué les années précédentes, qu'ils continuent de poursuivre leur effort en ce sens. M. le Maire demande également à la Presse d'insister sur ce point, c'est un devoir d'information important car l'ambrosie est un problème de santé publique ou tout le monde est concerné.*

## **VII - DATES A NOTER**

### **\* REUNIONS**

- Mardi 22 juillet 2014 à 18 h 30 : Municipalité

### **\* DIVERS**

- Mardi 29 juillet 2014 à 20 h 45 : concert VOCHORA à l'Eglise (Très bonne animation).

- Mercredi 30 juillet 2014 à 17h00 : Lecture de SHAKESPEARE à la Médiathèque.

**BONNES VACANCES A TOUS.**

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,

André ARZALIER